

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU JEUDI 03 MARS 2011 - 20 H 30

Date de la convocation : 28 FÉVRIER 2011

Nombre de Conseillers en exercice : 23

Nombre de Conseillers présents : 19

L'an deux mille onze, le trois mars, à vingt heures trente minutes, les Membres du Conseil Municipal se sont réunis à la Mairie de Cossé-le-Vivien, sous la présidence de M. LOUAPRE Joseph, Maire.

Étaient présents : Mme SEGERS Monique, MM. BARRAIS Joël, FOUCHER Hervé, LANGOUËT Christophe et VEILLARD Roland, Adjoints, Mmes BENÂTRE Marina, BODIN Marie-Bernadette, DAVID Gisèle, LAURENT Éliane, MAHÉ Rachelle, MANCEAU Laurence, RAIMBAULT Bernadette, MM. ANET Olivier, BAUDRY Thierry, HAMON Guénaël, LÉZÉ Gérard, PIVÈNE Pascal et THARAULT Jérémy

Absents excusés : Mmes DION Annaïck, GARANGER Marie-Françoise, MM. BERTHIER Michel, LUTELLIÉ Raymond.

Secrétaire de séance : Mme BODIN Marie-Bernadette.

M. LOUAPRE ouvre la séance à 20H30 et il propose de désigner Mme Marie-Bernadette BODIN, secrétaire de séance, fonction qu'elle a acceptée.

Il présente les excuses de Mmes DION, GARANGER, MM BERTHIER, LUTELLIÉ de ne pouvoir siéger au présent conseil municipal.

Il demande ensuite si les conseillers municipaux ont des remarques à formuler concernant le compte rendu de conseil municipal du 2 février 2011.

Mme BODIN fait remarquer qu'elle était absente alors que dans le compte rendu, elle est mentionnée comme présente.

Mme DAVID souligne également une erreur de date dans le corps de la délibération n° 7-4-3, il convient de considérer que les subventions décidées sont versées au titre de l'année 2011 ainsi qu'il est fait mention dans le titre de la délibération, et non 2001.

Ses observations étant actées, le compte rendu des conseils municipaux du 2 février 2011 est adopté à l'unanimité.

Il propose d'ajouter 5 sujets à l'ordre du jour, à savoir :

- Objet 2-2-1 : Cimetière du Mont Carmel : Aménagements du jardin du souvenir
- Objet 5-2 : Station d'épuration - Transport et épandage des boues du 01/04/2011 au 31/03/2014 : résultat de la consultation et choix de l'entreprise attributaire
- Objet 5-5-6 : GAL Sud Mayenne - Proposition d'actions en faveur des économies d'énergie auprès des collectivités et du public scolaire : Engagement de la commune de Cossé le Vivien

L'accord lui est donné à l'unanimité.

1 – Affaires Générales

Néant

2 – Cadre de Vie et Communication

Objet 2-1 : Compte-rendu de la commission du 17 février 2011 - Rapporteur : M. Langouët

Objet 2-1-1 : Site internet – Amélioration de la présentation de l'ensemble des offres d'accueil et de restauration : Possibilité pour les propriétaires de gîtes, restaurants, hôtels d'actualiser eux-mêmes les données les concernant

M. LANGOUËT, Adjoint, rapporteur de la commission cadre de vie et communication du 17 février 2011, explique que désormais les propriétaires de gîtes, restaurants, hôtels peuvent actualiser eux-mêmes les données les concernant sur le site internet de la Commune. Ces modifications seront donc plus précises et leur actualisation devrait gagner en réactivité. De plus, chaque professionnel sera responsable des informations indiquées sur le site.

La démarche à suivre est la suivante :

- Créer un compte pour être enregistré dans l'annuaire (page d'accueil du site)
- Inscrire son offre d'accueil et y inclure des photos.

M. LANGOUËT explique que cette prestation sera facturée à la commune sur la base de 140 € H.T. par M. LEGRAND.

Le Conseil Municipal,

⇒ PREND ACTE de ces informations.

Objet 2-2 : Compte-rendu de la commission du 28 février 2011 - Rapporteur : M. Langouët

Objet 2-2-1 : Cimetière du Mont Carmel : Aménagements du jardin du souvenir

M. LANGOUËT, Adjoint, rapporteur de la commission cadre de vie du 28 février 2011, expose les propositions du dit groupe de travail concernant le jardin du souvenir :

1. Embellir l'emplacement du jardin du souvenir et faire en sorte que ces aménagements permettent d'identifier clairement et naturellement la vocation de cet espace,
2. Revoir la végétation périphérique en ne conservant que les arbres les plus grands,
3. Au point central de cet espace, planter un chêne vert, arbre au feuillage persistant,
4. Mettre du gravier blanc,
5. Refaire les bordures.

M. LANGOUËT propose de valider ces aménagements étant précisé que le coût de ces derniers est estimé à 1.500 € et qu'ils seront réalisés par les services techniques en régie.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

⇒ VALIDE ces aménagements.

3 – Culture

Objet 3-1 : Musée Robert TATIN : Baisse de 10% de la subvention octroyée par le Conseil Général en 2011 (118.800 €)

Mme SEGERS, Adjointe, rapporte que le Conseil Général a décidé de baisser l'ensemble de ses subventions accordées de 15 % en 2011. Compte tenu des récentes réformes imposant aux collectivités locales de participer à la réduction du déficit public national, les finances de celles-ci sont désormais bridées, imposant à chacune de se recentrer sur ces missions premières, en l'occurrence pour les conseils généraux, l'aide sociale, la voirie et les collèges.

Le musée TATIN n'est malheureusement pas épargné; la participation financière du Département est réduite de 10% en 2011, portant la subvention de fonctionnement à 118.800 € au lieu de 132.000€ en 2010.

M. HAMON s'interroge : reviendrait-il donc à la Commune de Cossé le Vivien (3.000 habitants) de supporter ce différentiel de 13.200 € pour un équipement culturel qui concerne l'ensemble du département ?

M. LOUAPRE lui répond par l'affirmative. Il ajoute qu'il faut espérer que le Conseil Général maintienne à minima cette subvention à l'avenir.

Mme SEGERS précise que comme les résultats financiers du musée sont excellents en 2010 (subvention du conseil général incluse), des dépenses sur l'année 2011 ont donc été anticipées et prises en charge sur l'exercice 2010. En 2011, ce manque de 13.200 € sera donc atténué.

Le Conseil Municipal,

Avec amertume,

⇒ **PREND ACTE** de la décision du Conseil Général de la Mayenne

Objet 3-2 : Compte-rendu de la commission culture du 18.01.2011- Rapporteur : Mme David

Objet 3-2-1 : Bibliothèque Marcel Pagnol : Bilan d'activités 2010

Mme SEGERS, Adjointe, rapporteur de la commission culture du 17.02.2011, expose :

« Si la baisse du nombre de lecteurs en 2009 et 2010 est estimée à -15 %, le nombre de prêts en constante augmentation pour les livres de la bibliothèque (+10% pour les enfants, et + de 19% pour les livres adultes. A noter, une légère baisse pour les livres de la BDM-Bibliothèque Départementale de Prêt), ce qui est très positif »

Mme DAVID ajoute que depuis que l'adhésion à la bibliothèque est désormais gratuite, le nombre de lecteurs a depuis fortement augmenté, ce qui est aussi encourageant.

Le Conseil Municipal,

⇒ **PREND ACTE** de ces informations

Objet 3-2-2 : Bibliothèque Marcel Pagnol : Projets et investissements 2011

Mme SEGERS, Adjointe, rapporteur de la commission culture du 17.02.2011, expose que l'équipe des bénévoles sollicite :

- « Un nouveau poste informatique pour l'accueil
- Des étagères dans la réserve du club de l'amitié,
- L'achat de nouvelles cartes lecteurs,
- Le renouvellement des subventions achats de livres (3.000€) et animation (3.000€) »

M. VEILLARD précise que la commande de nouvelles cartes de lecteurs a été envoyée. (450€ environ)

Mme SEGERS propose de valider ces investissements.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,
⇒ VALIDE ces investissements

4 – Affaires Scolaires - Enfance

Néant

5 - Urbanisme

Objet 5-1 : Station d'épuration : bilan agronomique des boues 2010 - Rapporteur : M. HAMON

M. HAMON, rapporteur du groupe de travail réuni le 22 février 2011 pour le compte rendu de la campagne 2010 de la valorisation des boues de la station d'épuration réalisé par le cabinet d'étude VALTERRA indique :

«Le volume des boues est passé de 760m³ à 566m³ en raison de la mise en place d'une unité de prétraitement sur les abattoirs Chevallier. La capacité de stockage est actuellement de 1700 m³. Elle est donc nettement suffisante.

Par contre les nouveaux rejets de cet abattoir sont très élevés en phosphore et entraînent un coût plus important en traitement de ce dernier.

Les valeurs agronomiques de ces boues sont correctes et sont épandues selon les besoins des cultures mises en place. Au niveau des traces métalliques, celles-ci sont très stables et surtout très en dessous des valeurs limites. Les apports de chaux (1t/ha) sont maintenus.

L'organisation des chantiers se passe bien et l'ensemble des acteurs respecte ses engagements.

Pour l'épandage, l'entreprise Coulon est en fin de contrat. Une consultation d'entreprises a été lancée ».

Le Conseil Municipal,

⇒ PREND ACTE du bilan positif d'un point de vue agronomique de la campagne de valorisation des boues 2010 de la station d'épuration.

Objet 5-2 : Station d'épuration - Transport et épandage des boues du 1^{er} avril 2011 au 31 mars 2014 : résultat de la consultation et choix de l'entreprise attributaire

M. FOUCHER, Adjoint, indique que deux entreprises ont répondu à la consultation conduite dans le cadre du marché « transport et épandage des boues de la station d'épuration ».

Il rappelle les conditions prévues dans le cahier des charges, à savoir :

- une autorisation de transport de déchets urbains,
- une rampe « pendillard » avec broyeur répartiteur,
- roulage basse pression,
- tracteur équipé de radar calculateur pour maîtriser les doses avec barre de guidage,
- Obligation de prendre des boues avant 17 H.

Offres présentées :

- ✓ SALMON : 1,80 € H.T. /m³ , respect du cahier des charges
- ✓ COULON : 3,50 € H.T. /m³, respect du cahier des charges

Considérant que l'entreprise SALMON respecte le cahier des charges et qu'elle propose les tarifs les plus intéressants, M. FOUCHER propose de retenir cette entreprise.

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à 18 voix pour et une abstention (Mme MANCEAU),

⇒ DÉCIDE d'accepter le marché SALMON,

⇒ AUTORISE M. le Maire ou un Adjoint en cas d'empêchement à signer la convention correspondante.

Objet 5-3 : Éoliennes - projet de création d'un parc sur le territoire de la Commune de Cossé le Vivien : Tenue d'une enquête publique du 15 mars au 15 avril 2011 et précisions quant au journal l'Ami Cosséen

M. LOUAPRE, Maire, informe le conseil municipal qu'une enquête publique concernant la création d'un parc d'éoliennes se tiendra à Cossé le Vivien du 15 mars au 15 avril 2011.

Il précise que ce dossier est sensible et important et il invite tous les élus à exprimer leur avis, à formuler leurs réserves éventuelles ou leur appui à ce projet.

Il profite également de cette information pour aborder le problème du tract contre les éoliennes qui a été glissé subrepticement dans le journal l'Ami Cosséen du mois de mars 2011 par les services de la Poste. Cette feuille devait être mise avec la publicité. Il tient à souligner que cette erreur est très dommageable puisqu'elle est susceptible de porter à confusion, les Cosséens pouvant penser que la municipalité soutient ce mouvement contre les éoliennes alors que le conseil municipal s'est clairement positionné pour ce projet en juillet 2009.

Il précise qu'un courrier de mécontentement sera adressé à la Poste et qu'il n'est pas question de régler la facture à la Poste tant que des explications claires ne seront pas apportées.

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

⇒ VALIDE cette position

Objet 5-4 : Lotissement de la Minée - 3ème tranche : Vente du lot n°20 d'environ 559 m² à M. et Mme CONSTANT Christophe

M. LOUAPRE fait part aux membres du Conseil Municipal de la demande d'achat de la parcelle n°20 du lotissement communal de la Minée - 3^{ème} tranche, formulée par M. et Mme CONSTANT Christophe, domiciliés 1, impasse des Doves - 53230 COURBEVEILLE.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

⇒ DÉCIDE de vendre la parcelle n°20 du lotissement communal "La Minée" 3^{ème} tranche d'une superficie d'environ 559 m² à M. et Mme CONSTANT Christophe.

⇒ PRÉCISE que le prix de vente est défini par la délibération objet 5-4-7 du 3 juillet 2008.

⇒ AUTORISE M. le Maire, ou un Adjoint, à signer l'acte de vente correspondant en l'étude de Maître MARSOLLIER - BIELA, notaire associée à Cossé-le-Vivien.

Objet 5-5 : Compte-rendu de la commission du 24 février 2011 - Rapporteur : M. FOUCHER

Objet 5-5-1 : Création d'une ATD de l'eau : Non adhésion de la Commune de Cossé le Vivien en 2011

M. FOUCHER, Adjoint, rapporteur de la commission urbanisme et travaux du 24 février 2011 expose :

« L'ATD (Aide Technique Départementale) est un service créé par le Conseil Général en réponse au désengagement de l'Etat. Elle a pour but d'accompagner les collectivités dans leur projet et d'apporter une assistance à maîtrise d'ouvrage dans les opérations liées à l'eau potable ».

Il ajoute que le coût de cette prestation est fixé comme suit : 1.500€ de forfait + 0.006€ / m³ facturés.

Après la présentation de l'intérêt, du rôle et du coût, la commission propose de ne pas adhérer à cette ATD.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

⇒ **CONFIRME** le refus d'adhésion de la Commune de Cossé le Vivien à l'ATD pour l'année 2011.

Objet 5-5-2 : Compteurs d'eau – achat de modules radios : résultat de la mise en concurrence et choix de l'entreprise attributaire

M. FOUCHER Adjoint rapporteur de la commission urbanisme et travaux du 24 février 2011 expose :

« Deux propositions concernant la vente de tête radios à installer sur les compteurs d'eau ont été reçues, à savoir :

- Sté Brossette : **45.67€** par module
- Sté DLC : **45€** par module.

La commission propose de retenir la société DLC avec dans un premier temps 250 modules à poser (Soit 11.250€ H.T. au total). Cette installation se fera par le service de l'eau et permettra un relevé plus rapide des compteurs. De plus, il n'y aura plus nécessité d'accéder aux compteurs d'eau dans les propriétés.

M. VEILLARD précise qu'il conviendra d'embaucher une personne contractuelle pour remplir cette mission de pose et de programmation des têtes radio.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

⇒ **DECIDE** de retenir la proposition de l'entreprise DLC pour un montant de 11.250 € H.T.

⇒ **AUTORISE** M. le Maire, ou un Adjoint en cas d'empêchement, à signer le marché correspondant.

Objet 5-5-3 : Place du Champ de Foire : réalisation d'aménagements pour empêcher sa traversée en diagonale et à vive allure par les voitures

M. FOUCHER Adjoint rapporteur de la commission urbanisme et travaux du 24 février 2011 indique :

« En parallèle de la rue de la Perception, la commission propose la mise en place d'un terre-plein délimité avec des bordures de trottoir et agrémenté de plantations. Il n'y aura plus qu'une seule sortie qui sera positionnée au milieu de la place (près de la perception); elle devra être assez large pour permettre la sortie des cars et poids lourds.

Le coût des travaux est estimé à 2.500€. »

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

⇒ **CONFIRME** ce schéma d'aménagement

Objet 5-5-4 : Rue des Trois Marchands et autres : aménagements divers

M. FOUCHER Adjoint rapporteur de la commission urbanisme et travaux du 24 février 2011 explique :

« La commission propose de :

- Remettre en place des bornes rue des Trois Marchands.

- *Supprimer une place de parking au niveau du passage piéton près du Crédit mutuel afin de sécuriser la traversée des piétons. Dans cet objectif, il est envisagé soit la pose d'une borne et la création d'un emplacement vélo, soit l'aménagement d'un espace planté avec des bordures de trottoir ».*

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

⇒ **VALIDE** ces propositions d'aménagements

Objet 5-5-5 : Musée Robert TATIN : échange de terrains entre la Commune de Cossé le Vivien et M. PIAU afin de conserver des haies remarquables

M. FOUCHER Adjoint rapporteur de la commission urbanisme et travaux du 24 février 2011 explique :

« La commission propose de valider l'échange de terres du musée qui porte sur des haies appartenant à M. PIAU et qui longent le chemin d'accès au verger pomologique. En contre partie et à surface égale la commune céderait à M. PIAU une bande de terre sur la parcelle cadastrée section G n°81 , propriété communale ».

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ⇒ **ACCEPTÉ** d'échanger du terrain avec M. PIAU conformément aux propositions susvisées afin de préserver des haies remarquables en périphérie du musée TATIN
- ⇒ **PRÉCISE** que l'ensemble des frais (bornage, acte notarié) seront à la charge de la Commune de Cossé le Vivien
- ⇒ **AUTORISE** M. le Maire ou un Adjoint en cas d'empêchement, à signer l'acte d'échange correspondant

Objet 5-5-6-1 : GAL Sud Mayenne - Proposition d'actions en faveur des économies d'énergie auprès des collectivités et du public scolaire : Engagement de la commune de Cossé le Vivien

M. LOUAPRE, Maire, rapporte :

« Le GAL Sud Mayenne propose 3 programmes œuvrant en matière d'économie d'énergie.

1. En premier lieu, il est mis en place le conseil en économie partagée : Le GAL SUD Mayenne réalise une étude sur les consommations d'énergie et dresse un état des solutions pouvant être envisagées pour réduire de 10% la consommation d'énergie sans réaliser de nouveaux investissements mais en agissant exclusivement sur les pratiques au quotidien des collectivités. Le coût de cette opération s'élève à 1.500 €. Le GAL SUD Mayenne s'engage à une obligation de résultat.
2. En second lieu, des audits peuvent être effectués.
3. Enfin, le programme 50/50 a été développé. Cette action est destinée à être mise en place dans les écoles. Tout d'abord, il est mesuré les consommations d'eau et d'énergie. Ensuite, les enseignants et les enfants sont impliqués dans la réduction de ces dépenses par la modification de leurs comportements pour les enfants et par l'apprentissage des gestes éco-citoyen aux élèves par les professeurs. Au final, l'économie réalisée est chiffrée et la moitié de ce gain est reversée aux écoles qui se sont impliquées dans cette démarche. Ces dernières sont donc intéressées financièrement à l'aboutissement de ces actions.

M. LOUAPRE propose que la Commune de Cossé le Vivien s'engage dans le premier et le second programmes. Il souligne que cela suppose un important travail en amont de collecte de données, tâche qui devrait être réalisée par le service administratif.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ⇒ **DECIDE** dans le principe de s'engager dans les programmes de Conseil en économie partagée et opération 50/50
- ⇒ **DEMANDE** à M. le Maire de convaincre les écoles du bien fondé de cette démarche

Objet 5-5-6-2 : GAL Sud Mayenne : Adhésion au service conseil en économie d'énergie partagé (CEP)

Suite à la délibération n° 5-5-6-1 de la présente séance, **M. LOUAPRE**, Maire, précise :

« Le Gal Sud Mayenne, engagé dans une politique énergie-climat territoriale depuis septembre 2009, encourage les collectivités à devenir exemplaires en matière de maîtrise de la consommation énergétique et de réduction des émissions de gaz à effet de serre.

Pour ce faire, le GAL initie des actions de sensibilisation (information et formation sur la performance énergétique dans les bâtiments), des études (audits énergétiques témoins), des visites (voyage d'étude à Fribourg), des animations (présentation publique de thermographie et test d'étanchéité à l'air), des services (Espace Info Energie, Conseil en Energie Partagé), ...

En 2011, le GAL Sud Mayenne propose aux communes volontaires un service de Conseil en Energie Partagé (CEP), afin de les accompagner à réaliser des économies d'énergie dans leur patrimoine et dans leurs services.

Un agent recruté à compter du 1^{er} avril par le Gal Sud Mayenne, avec des compétences énergétiques et thermiques, va être missionné pour accompagner les collectivités adhérentes au CEP à mettre en œuvre un bilan et un suivi énergétiques, qui auront pour objectifs de réduire les dépenses énergétiques, de développer des pratiques économes et d'accompagner les élus dans leurs décisions.

Une convention sera établie pour préciser le partenariat entre le GAL Sud Mayenne (Communauté de Communes du Pays de Château Gontier) et les communes. En fonction du nombre et de la taille des collectivités adhérentes, le conseiller sera mis à disposition de 4 à 10 jours par commune.

En 2011, l'adhésion à ce service pour la collectivité coûtera 0.50 €/habitant ».

M. LOUAPRE propose que la Commune de Cossé le Vivien participe à cette action afin de bénéficier du conseil en énergie partagé.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

⇒ **DÉCIDE :**

- d'adhérer au « conseil en énergie partagé »,
- De désigner comme élu référent et un agent en charge du suivi énergétique :
- D'autoriser le maire à signer la convention de partenariat,
- D'autoriser le maire à signer tous les documents nécessaires à la conduite de l'action.

Objet 5-5-7 : Terrains rue des sorbiers et des acacias : informations

M. LOUAPRE, Maire, rapporte :

« Les logements HLM rue des Sorbiers et des Acacias vont être désamiantés et progressivement vidés de leur plomberie, éléments de cuisine bains etc,... pour être effectivement prêt à la démolition au cours du mois de juin »

Il précise qu'il a rencontré le CIL (Mayenne Habitat n'étant pas intéressé par de nouveaux investissements dans ce secteur) pour discuter de l'avenir de ces terrains libres à la construction et la réalisation de logements sociaux. Le CIL a indiqué être partant pour réfléchir à un investissement sur ladite zone.

M. LOUAPRE ajoute qu'il attend désormais la confirmation écrite de ces propos.

Le Conseil Municipal,

⇒ **PREND ACTE** de ces informations.

Objet 5-5-8 : Jardins rue Ambroise Paré : achat de parcelles

M. LOUAPRE, Maire, rappelle que conformément à la décision du conseil municipal (délibération n° 5-4-7 du 03 février 2011), il a poursuivi ses négociations avec les propriétaires des jardins rue Ambroise Paré.

Il en dresse le bilan. Sont d'accord pour vendre leur parcelle au prix de 4 € le m²,

- 1. Mme BRILLET Emilienne : terrain cadastré section AL n°14 (285 m² environ)*
- 2. M. CHAUDET Martial : terrain cadastré section AL n°18 (155 m² environ)*
- 3. M. et Mme CHRETIEN Joseph : terrain cadastré section AL n°20 (394 m² environ)*
- 4. Mme MEIGNAN Joseph : terrain cadastré section AL n°21 (386 m² environ)*
- 5. Mme COUSSE Madeleine : terrain cadastré section AL n°23 (253 m² environ)*

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

⇒ **CONFIRME** ces achats de terrains au prix de 4 € le m².

⇒ **PRÉCISE** que l'ensemble des frais (bornage, acte notarié) seront à la charge de la Commune de Cossé le Vivien

⇒ **AUTORISE** M. le Maire ou un Adjoint en cas d'empêchement, à signer les actes de vente correspondants.

6 – Sport et Vie Associative

Objet 6-1 : Nouvelle salle des sports - marché public lot n°6 Menuiseries extérieures (BARON) : Avenant n° 1

M. BARRAIS, Adjoint, expose :

« Les fenêtres qui sont à hauteur d'hommes sont en vitrage clair, ce qui est gênant pour le local infirmerie et les vestiaires. Il convient donc de les remplacer par des vitres brouillées. La plus value s'élève à 643,45 € TTC »

M. BARRAIS propose d'accepter cet avenant n°1 à apporter au lot n°6 du marché de la salle des sports.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

⇒ **CONFIRME** le changement de type de vitrage

⇒ **AUTORISE** M. le Maire, ou un Adjoint en cas d'empêchement, à signer l'avenant n°1 à apporter au lot n°6 pour un montant de + 643,45 € TTC

Objet 6-2 : Compte-rendu de la commission du 23 février 2011 - Rapporteur : Mme Mahé

Objet 6-2-1 : Ancien presbytère – projet de réhabilitation : Discussion sur sa vocation avec les associations

Mme MAHÉ, rapporteur de la commission sport et vie associative du 23 février 2011 expose :

« Les associations présentes ont exprimé le souhait de pouvoir disposer d'une salle pouvant accueillir 50 à 60 personnes. Elles souhaiteraient également pouvoir disposer d'une salle en exclusivité. La commission n'est pas favorable à l'attribution d'une salle à chaque association ».

M. BARRAIS indique que le Music Club n'a pas encore été rencontré. Il estime donc prématuré le lancement d'une consultation d'architectes.

Le Conseil Municipal,

⇒ **PREND ACTE** de ces informations

Objet 6-3 : Local de rangement destiné à l'athlétisme : changement d'attributaire du marché public

M. **BARRAIS, Adjoint**, rappelle que par délibération n° 6-2 du 7 octobre 2010, le marché de la construction d'un local rangement destiné à l'athlétisme avait été attribué à l'entreprise BALLUE.

Fin février, lors de l'instruction de la notification de marché, celle-ci a fait savoir par courrier en date du 28 février 2011 à la Commune de Cossé le Vivien qu'elle se désistait au motif qu'elle a d'importants soucis concernant son personnel absent pour congés maladie ou démissionnaires car recrutés par d'autres entreprises.

Considérant l'urgence des travaux qui doivent être réalisés au mois d'avril, M. BARRAIS propose de reprendre le résultat de la consultation conduite en septembre 2010 et de retenir l'offre arrivant en deuxième position après l'entreprise BALLUE, à savoir l'entreprise LUTELLIER.

Pour mémoire, il redonne le tableau comparatif des offres présenté le 07.10.2011 en conseil municipal

	MENGUY	LUTELLIER	BALLUE
	Charpente		
	17 494,92	14 840,50	13 824,80
TOTAL H.T.	17 494,92	14 840,50	13 824,80
TOTAL TTC	20 923,92	17 749,24	16 534,46
Détermination classement			
Prix (50%)	3,67	4,63	5,00
Délai (50%)	5	5	5
Total (Note s/ 10)	8,67	9,63	10,00

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à 18 voix pour et une contre,

⇒ **PREND ACTE** du désistement de l'entreprise BALLUE

⇒ **DÉCIDE** de retenir l'offre de l'entreprise LUTELLIER pour un montant de 14.840,50 € €H.T.

⇒ **AUTORISE** M. le Maire ou un Adjoint en cas d'empêchement, à signer le marché public correspondant.

Objet 6-4 : Dispositif argent de poche - Reconduction en 2011

M. **BARRAIS, Adjoint**, propose de reconduire l'action « dispositif argent de poche » en 2011, une semaine aux vacances de Pâques et 2 semaines au mois de juillet.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

⇒ **DECIDE** de reconduire l'action « dispositif argent de poche » en 2011

7 - Finances

Objet 7-1 : Allocations scolaires - Signature d'une convention avec la Commune de Montjean : Révision des bases des participations communales et annulation de la délibération n° 7-1-2 du 6 janvier 2011

M. VEILLARD, Adjoint, rapporte :

« Par délibération n° 7-1-2 du 6 janvier 2011, le conseil municipal a décidé de retenir les modalités suivantes concernant la participation aux frais de scolarité avec la Commune de Montjean :

1. Application de l'article L. 218-8 du code de l'éducation et de l'article L.442.5 de la loi Carle du 28 octobre 2010 pour l'ensemble des enfants scolarisés en primaire (maternelles et élémentaires).
2. Date d'effet de cet accord : année scolaire 2008-2009
3. Concernant les bases du montant de la participation financière sollicitée ou à régler, la Préfecture demande à ce que les bases ne soient pas de l'AMF, ces données n'ayant pas de caractère réglementaire.

M. VEILLARD propose alors de retenir les modalités suivantes :

Base de la participation financière :

Une participation sera définie par enfant. Les coûts d'un élève scolarisé en maternelle et d'un enfant scolarisé à l'école élémentaire seront distingués.

A partir de 2008-2009, il est convenu d'arrêter les bases de participation suivante :

- o Enfant scolarisé en classe de maternelle : 1097 €
- o Enfant scolarisé en classe élémentaire : 396 €

Actualisation de la participation financière :

Les participations précédemment définies par enfant seront augmentées de 2% chaque année à partir de l'année scolaire 2010-2011.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

⇒ **ACCEPTE** les modalités de cet accord

⇒ **PRECISE** que cet accord prend effet à compter de l'année scolaire 2008-2009

⇒ **AUTORISE** M. le Maire ou un Adjoint en cas d'empêchement à signer la convention correspondante avec la Commune de Montjean.

Objet 7-2 : Renforcement AEP de la rue de Bretagne et renouvellement du réseau AEP du chemin rural dit de « La Croix »

M. LOUAPRE, Maire, expose :

« Le renforcement de la rue de Bretagne et le renouvellement des réseaux en PVC collé du secteur Assis 2 ont été identifiés comme actions prioritaires dans le schéma directeur d'eau potable établi en 2010 par le cabinet IRH et ce à double titre (cf schéma directeur, rapport de phase n° 3, P31 et 36) :

1. Aujourd'hui, les habitants de la rue de Bretagne sont alimentés en eau potable par 2 canalisations de diamètre 90 qui sont positionnées de part et d'autre de la route ; le débit s'avère insuffisant car ces canalisations sont obstruées par la rouille.

De même, ce secteur a été identifié comme « protection incendie non assurée » dans le schéma directeur d'eau potable (n°4, rapport n° 3, p 46) eu égard à la proximité du collège saint joseph et de la nouvelle salle de sports

1.200 mètres linéaires de canalisations ainsi qu'un nouveau poteau d'incendie sont donc à poser.

2. Le réseau PVC collé de la campagne n'est plus étanche, la nature de ce réseau vieillissant mal. La Commune souhaite profiter des travaux de renforcement d'adduction d'eau potable programmés rue de Bretagne pour commencer à changer une partie de ce réseau en PVC collé. En l'occurrence, il paraît judicieux de réaliser le renouvellement d'une partie de ce réseau situé sur « Assis 2 » le plus proche de la rue de Méral, à savoir le chemin dit de « la Croix », voie située perpendiculairement à la rue de Méral. Réaliser ces 2 opérations simultanément permettrait d'obtenir de meilleurs prix.

1.225 mètres linéaires de canalisations sont donc à poser.

Compte tenu des travaux de renouvellement de canalisations AEP réalisés depuis 2003, 2,75 kms, correspondant à un taux de renouvellement de 2,94 % du réseau, ce dernier ayant été établi à 93,6 kms (schéma directeur rapport phase n° 1 page 52), la Commune de Cossé le Vivien est susceptible de prétendre à une subvention de 15 % bonifiée de 5%, soit 20%.

M. LOUAPRE propose de solliciter une aide auprès du Conseil Général

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

⇒ **VALIDE** cette proposition

⇒ **CONFIRME** qu'il sollicite une aide de 20 % du conseil général

⇒ **ADOpte** le plan de financement suivant :

Dépenses : 250.000 € H.T.

Recettes : 25.000 € H.T.

- Subvention CG 53 : 50.000 €
- Autofinancement : 200.000 €

Objet 7-3 : Compte rendu de la commission du 21.02.2011 - Rapporteur : M. VEILLARD

Objet 7-3-1 : Point sur l'exécution budgétaire 2010 du budget principal

M. VEILLARD, rapporteur de la commission finances du 21 février 2011, expose :

Examen du budget principal (compte administratif 2010)

1- Budget général de fonctionnement :

✓ Dépenses :

Au chapitre 011, augmentation des charges générales dues à :

- Article 60621, plein de fuel début janvier au lieu de fin décembre pour retard de livraison ;
- Article 60623, factures d'alimentations de + 10 000€ de décembre 2009 payées sur janvier de 2010.
- Au 611 : prestations du Cossage, nettoyage vêtements, Mr Legrand (internet)
- Aux articles 60633-60631-61522-61523, travaux réalisés par les services techniques et passés en investissement en fin d'année.

Les charges du personnel en légères diminution de 20 000€ (personnel remplacé en différé)

Au chapitre 065 effacement réseaux pour 63 105€ (perception, rue de Nantes)

Les charges financières baissent de 9617€

Les dépenses au totale progressent de 9121,38€ soit +3,79%

✓ Recettes :

Les produits de service passent de 525 030 à 549 744,62€ soit + 24714€ liés à la progression des recettes du musée (23 000 visiteurs) et facturations à la communauté de communes (autre: personnel pour la mise à disposition des « tentes » et broyage des bas côtés des routes)

Les impôts et taxes baissent de 52 836€ suite à la baisse des taux d'impositions (égal à un montant de 55 000€) pour le transfert de la voirie goudronnée hors agglomération communale à la communauté de commune.

Les dotations diminuent de 44 540€ liées à l'erreur d'imputation de la subvention du musée de + 20 000€ en 2009 soit - 20 000€ en 2010.

Autres produits de gestion + 85 747€ dont 84 090€ du lotissement des tilleuls et de la location de la maison paroissiale pour 3600€ annuel.

Les recettes diminuent au total de **26 057€** soit **-0,83%**, malgré la recette supplémentaire de 84 090€ des tilleuls, moins 20 000€ d'erreur de subvention, donc les recettes sont en baisse de 90 147€- 55000€ de transfert de voirie soit 45 147€ soit **-1,42%** alors que les dépenses augmentent de **+ 3,79 %**.

2-Section investissement

Les dépenses d'investissement s'élèvent à 1 112 124€. Par contre s'il est déduit 1.188.971€ des travaux non réalisés du musée et de la nouvelle salle des sports, le taux de réalisation représente 64,5% du budget prévu soit + 8,78% de la moyenne de 2006 à 2009 qui est de 55,71%.

Le Conseil Municipal,

⇒ **PREND ACTE** de ces réalisations

Objet 7-3-2 : Point sur l'exécution budgétaire 2010 du budget principal

M. VEILLARD, rapporteur de la commission finances du 21 février 2011, expose :

Examen du budget annexe de l'eau et de l'assainissement (compte administratif 2010)

1-Section de fonctionnement

Les dépenses de fonctionnement passent de 331 156,90€ à 488 643,17€ dues aux charges de traitement supplémentaires de la station d'épuration (concentration des boues de l'abattoir) pour 14 700€ et du report du paiement des taxes 2009 d'un montant de 130 000€

Les ventes d'eau régressent de 25 624€ ainsi que l'assainissement moins 19 335€ (remise de 20% pour l'abattoir Chevalier) soit 672 940,73 de recettes contre 720 446,04€ en 2009

2-Section investissement

Les dépenses se chiffrent à 66 764,90€, les travaux prévus sont effectués et les recettes de subventions à 27 000€

Le Conseil Municipal,

⇒ **PREND ACTE** de ces réalisations

Objet 7-3-3 : Prévisions budgétaires investissement 2011

M. VEILLARD, rapporteur de la commission finances du 21 février 2011, expose :

La commission propose d'inscrire les travaux ci-joint au budget général en mettant en priorité les investissements prévus les années précédentes

Pour l'eau et assainissement, la rénovation des réseaux route de Méral, 1 Km de réseau d'eau potable en campagne et l'installation de radios pour les relevés des compteurs.

Le Conseil Municipal,

⇒ **CONFIRME** ces projets.

8 - Intercommunalité

Néant

9 - Questions diverses

Néant

Mme BODIN Marie-Bernadette
Secrétaire de séance

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23H00.

M. LOUAPRE Joseph, Maire	Mme SÈGERS Monique, Adjoint	M. BARRAIS Joël, Adjoint	M. FOUCHER Hervé, Adjoint
M. LANGOUËT Christophe Adjoint	M. VEILLARD Roland, Adjoint	Mme BENÂTRE Marina	Mme DAVID Gisèle
Mme LAURENT Éliane	Mme MAHÉ Rachelle	Mme MANCEAU Laurence	Mme RAIMBAULT Bernadette
M. ANET Olivier	M. BAUDRY Thierry	M. HAMON Guénaël	M. LÉZÉ Gérard
M. PIVÈNE Pascal	M. THARAULT Jérémy		